



SERVICES AUX COMMUNES

Le label « Commune en santé » est octroyé gratuitement pour une durée de trois ans. Les responsables cantonales et cantonaux accompagnent les communes intéressées à chaque étape de la labellisation.

L'organisme cantonal responsable s'engage à :

- Présenter le label "Commune en santé" auprès de la commune/municipalité
- Analyser l'inventaire et en discuter avec la commune
- Conseiller la commune sur les domaines d'action à développer
- Mettre en contact la commune avec les prestataires de prévention et promotion de la santé pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de nouvelles mesures
- Valoriser la commune labellisée (organisation d'une conférence de presse, visibilité sur son site internet, etc.)
- Mettre à disposition le logo "Commune en santé" que la commune peut utiliser librement dans sa communication afin de valoriser les actions entreprises